

**ARRETE N°UCA-2017-143**

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES EN VUE DE LA COMPOSITION DES CONSEILS DE  
COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 713-1 et suivants ;  
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 719-1, L 719-2 et D 719-1 à D 719-40 ;  
Vu l'arrêté rectoral n° 16-353-1 du 15 septembre 2016 fixant, pour l'année universitaire 2016-2017, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université d'Auvergne – Clermont I ;  
Vu l'arrêté rectoral n° 16-353-2 du 15 septembre 2016 fixant, pour l'année universitaire 2016-2017, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'université Blaise Pascal – Clermont II ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;  
Vu l'arrêté 2017-142 portant organisation des élections concernant la composition des conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne (UCA).

**ARRETE**

**Article 1 : Listes électorales**

La liste électorale du collège usagers du conseil de composante de l'Institut d'Informatique d'Auvergne est publiée en annexe du présent arrêté.

**Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes et services de l'UCA et sur l'Intranet du site de l'Université (<http://creation-uca.fr/la-future-universite/elections-uca/>).

**Article 3 – Dispositions diverses**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 mars 2017.

Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,

  
Mathias BERNARD

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le : 03.03.2017

- Publié le : 03.03.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.